

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/23



ID : 066-216602136-20231205-DELIB20231229-DE

2023/601

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



### SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réception, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<b>Date de la convocation :</b> 28/11/2023	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Florian GUZDEK, Fabien BATLLE, Fabrice SCHORDING
<b>Nombre de conseillers :</b>	
<b>En exercice :</b> 27	
<b>Présents :</b> 24	<b>Absents excusés ayant donné procuration :</b>
<b>Votants :</b> 24	<b>Absents :</b> Jean-Charles FESQUET, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE
	<b>Secrétaire de séance :</b> Rudy KLEIN

### REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT EN M57

Laurent LOPEZ explique à l'Assemblée que la dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

Laurent LOPEZ rappelle aux élus que par délibération du 10 juillet 2023, le conseil municipal a adopté la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 et du règlement budgétaire et financier.

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune de Toulouges calcule ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2024 sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Au 1er janvier 2024, la commune de Toulouges adoptera ainsi un calcul de ses amortissements au prorata temporis.



2023/602

NB

Laurent LOPEZ rappelle la liste des catégories de biens amortissables approuvée par délibération du 23 mai 2022 ci-après.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Durée d'amortissement
Logiciels	2 ans
Frais d'étude, frais d'insertion, frais de recherche et de développement non suivis de réalisation	1 an
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Durée d'amortissement
Véhicules légers (voiture)	8 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	7 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels divers (anciennement "matériel classique")	10 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Autres installations, matériel et outillages techniques (services techniques, ateliers, etc...)	10 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Agencement et aménagements de terrains	30 ans
Installations générales, agencement et aménagement divers	20 ans
Fonds documentaires – ouvrages papier	4 ans
Fonds documentaires – CD-ROM, DVD	2 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Matériel d'outillage d'incendie et de défense civile	7 ans
Biens renouvelables d'un montant inférieur ou égal à 763 € TTC	1 an
Immeubles de rapport	30 ans
Subventions d'équipements versées	15 ans

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ACTE** l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2024

**ACTE** que les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 763 € TTC € sont amortis sur une année.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du 12/12/2023

Fait à Toulouges, le 5 décembre 2023  
Le Maire,

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



Nicolas BARTHE

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 12/12/2023